

1) OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur ce produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

2) PRODUIT

Epargne et placements Non Fiscaux (Combinaison branche 21 et/ou branche 23). VIVIUM est une marque de P&V Assurances SC. Site web: www.vivium.be. Autorité compétente: FSMA. Date d'établissement fiche d'information: 08/08/2022.

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

3) EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type de produit

Ce produit est une assurance-vie combinant un rendement garanti par l'entreprise d'assurances (**branche 21**) et/ou un rendement lié à des fonds d'investissement (**branche 23**).

Objectifs

« Epargne et placements non fiscaux » veut offrir une solution à un grand nombre d'investisseurs, en fonction de leurs envies et besoins, de leurs connaissances et expériences, de leur degré de prise de risque et de leur horizon d'investissement. La prime peut être répartie comme suit : Soit entièrement dans la branche 21, soit entièrement dans un ou plusieurs fonds de placement (branche 23), soit dans une combinaison des deux. Si vous choisissez de verser des primes dans la partie branche 21 ou un fonds de placement, il doit s'agir de minimum 10% de la prime. Les différentes options d'investissement sont :

- Branche 21: pour la partie branche 21, le choix est offert entre :
 - un **taux d'intérêt garanti de 0,45%** ou un **taux d'intérêt garanti de 0%**. Le taux d'intérêt en vigueur au moment d'un versement reste garanti pour ce versement pendant toute la durée du contrat. Le taux d'intérêt peut changer pendant la durée du contrat, mais une modification n'a d'incidence que sur les versements futurs.
 - le versement de la participation bénéficiaire éventuelle dans ce même support de la branche 21 OU dans un fonds de placement (Branche23).
- Branche 23: pour la partie branche 23 vous pouvez choisir un ou plusieurs fonds de la gamme Vivium. Le rendement dépend des fonds de la branche 23 choisis par le client. Vivium n'offre aucune garantie quant au maintien ou à la croissance de la prime investie. Epargne et placements non fiscaux offre une gamme diversifiée de fonds Tak23. Par exemple, selon le profil de risque personnel, vous pouvez opter pour des fonds qui investissent principalement dans des obligations, principalement dans des actions ou dans une combinaison d'actions et d'obligations.
- Plus d'informations sur les différentes options d'investissement, aussi bien branche 21 que branche 23, peuvent être trouvées dans les 'documents d'information spécifiques'.

Investisseurs de détails visés

Le groupe cible visé varie en fonction des options de placement librement sélectionnables. Le large éventail d'options de placement permet à la plupart des investisseurs de choisir la stratégie qui correspond le mieux à leurs désirs et besoins, à leurs connaissances et à leur expérience et à leur volonté de prendre des risques et de supporter des pertes sur investissement. Dans les 'documents d'information spécifiques', vous trouverez une description du groupe cible pour chaque option d'investissement. L'investisseur peut choisir lui-même la date de fin. La durée recommandée du produit est d'au moins 8 ans et un jour si un investissement dans l'une des deux options d'investissement Tak21 est choisi. Pour la branche 23, la durée recommandée est d'au moins 3 à 8 ans. Cela dépend de la mesure dans laquelle le client souhaite investir dans des actifs risqués tels que des actions.


La couverture d'assurance

En cas de vie et de décès de l'assuré, les réserves constituées sont versées. L'avantage au cours de la vie peut être réduit par les frais de sortie (voir la section 'Combien de temps dois-je conserver l'argent et puis-je retirer l'argent de façon anticipée?').

Le contrat d'assurance est conclu pour une durée déterminée. Le contrat d'assurance ne peut être résilié unilatéralement par l'assureur. Elle prend fin automatiquement à la date de fin ou au décès de l'assuré.

4) QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

L'indicateur de risque

| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
|--|--|---|----------------------|---|---|---|
| < > | | | | | | |
| Risque le plus faible | | | Risque le plus élevé | | | |
|  | L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 8 années. Si vous optez pour une sortie avant échéance, vous pourriez obtenir moins en retour. | | | | | |

Document d'informations clés | EPARGNE ET PLACEMENTS NON FISCAUX

- L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que les investisseurs enregistrent des pertes sur ce produit en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
- Nous avons classé ce produit dans la **classe de risque 1 à 4 sur 7** : une classe de risque basse à moyenne-haut. La classe de risque finale dépend des options choisies au sein du produit et du degré d'investissement dans chacune d'elles.
- Pour la partie investie en branche 21, vous avez droit à la restitution d'au moins 100% de votre capital net augmenté des intérêts capitalisés garantis. Quant à d'éventuels remboursements au-delà de ce pourcentage et à d'éventuels rendements supplémentaires, ils dépendent des performances futures des marchés et restent aléatoires. Toutefois, vous pouvez bénéficier d'un système de protection des consommateurs (voir «Que se passe-t-il si Vivium n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?»). L'indicateur présenté ci-dessus ne tient pas compte de cette protection.
- Pour la partie investie en branche 23, aucune protection contre les aléas de marché n'est prévue et vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.
- Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement.

Les scénarios de performance

Le rendement et le risque du produit dépendent des options de placement sous-jacentes choisies et du rapport entre la part investie en branche 21 et la part investie en branche 23. Pour chacune des options d'investissement possibles, vous trouverez les scénarios de performance dans les 'documents d'information spécifiques'.

5) QUE SE PASSE-T-IL SI VIVIMUM N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

- Les contrats d'assurance-vie font l'objet par gestion distincte d'un patrimoine spécial géré séparément au sein des actifs de l'assureur. En cas de faillite de l'assureur, ce patrimoine est réservé prioritairement à l'exécution des engagements envers les preneurs d'assurance et/ou bénéficiaires.
- Branche 21: Pour les contrats d'assurance-vie avec rendement garanti (branche 21) de droit belge, vous bénéficiez de la protection du Fonds de garantie. Si l'entreprise d'assurance n'est plus en mesure de vous rembourser ou est déclarée en faillite, le Fonds vous rembourse jusqu'à maximum 100.000 € par personne et par institution.

6) QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Coûts au fil du temps

| Investissement de 10.000 EUR (5.000 EUR branche 21 + 5.000 EUR branche 23) | | | | |
|--|-------------------|---------------------------|----------------------------|----------------------------|
| Scénario's | | Si vous sortez après 1 an | Si vous sortez après 4 ans | Si vous sortez après 8 ans |
| Coûts Totaux | branche 21 | 587 tot 592 | 602 tot 626 | 623 tot 669 |
| | branche 23 | 448 tot 600 | 866 tot 1105 | 623 tot 2879 |
| Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an | branche 21 | -11,85% tot -11,75% | -3,20% tot -3,08% | -1,72% tot -1,60% |
| | branche 23 | -12,01% tot -8,95% | -4,09% tot -3,08% | -3,81% tot -2,68% |

- La réduction de rendement indiquée montre l'incidence des coûts totaux à payer par le client sur le rendement de son investissement. Les coûts totaux englobent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires.
- Les montants présentés sont les coûts cumulés du produit proprement dit, pour trois périodes différentes.
- Ces coûts englobent entre autres des pénalités de sortie anticipée potentielles. Lorsque le produit vient à échéance, les montants sont plus hauts qu'indiqués ici, parce qu'il n'y a alors pas de frais de rachat.
- Ces chiffres sont des estimations qui peuvent changer à l'avenir et sont basées sur l'hypothèse que le client effectue un **investissement unique de 10.000 euros**.

Composition des coûts

Ce tableau présente l'incidence que les différents types de coûts peuvent avoir annuellement sur le rendement à la fin de la période d'investissement recommandée et présente également la signification des différentes catégories de coûts.

| Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an | | | | |
|---|--------------------------------------|-----|-------------------|--|
| Coûts ponctuels | Coûts d'entrée | b21 | -0,91% à -0,90% | L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement ou lorsque les coûts sont intégrés au prix. Il s'agit du montant maximal que vous paierez, il se pourrait que vous payiez moins. |
| | | b23 | -1,01% tot -0,94% | |
| | Coûts de sortie | 0% | | |
| Coûts récurrents | Coûts de transaction de portefeuille | / | | / |
| | Coûts de gestion | b21 | -0,20% tot -0,10% | |

| | | | | |
|--|--|-----|-------------------|---|
| | | b23 | -2,80% tot -1,64% | L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements. |
|--|--|-----|-------------------|---|

7) **COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?**

La période de détention recommandée

La période de détention recommandée varie en fonction des options de placement librement sélectionnables :

Pour la Branche21 la durée recommandée est plus de **8 ans** (au moins 8 ans et un jour), Après 8 ans, aucun précompte mobilier ne sera retenu sur les intérêts.

Pour la branche 23, cette partie est exonérée du précompte mobilier, la durée recommandée est d'au moins 3 à 8 ans. Cela dépend de la mesure dans laquelle le client souhaite investir dans des actifs risqués tels que des actions. Dans les 'documents d'information spécifiques', vous trouverez la durée recommandée pour chaque option d'investissement Branche23.

La police peut être rachetée à tout moment, en tout ou en partie

Dans certains cas, c'est possible sans frais, dans d'autres cas, des frais de rachat sont appliqués.

Au cas où le contrat est racheté de façon anticipée, l'indemnité de rachat dans le support de la branche 21 ne peut être supérieure au maximum de:

- 5 % calculés sur la valeur de rachat du support de la branche 21 concerné. Cette indemnité diminue de 1 % par an les cinq dernières années.
- Un montant forfaitaire de 75 EUR indexé en fonction de l'indice santé des prix à la consommation (base 1988 = 100). L'indice qui doit être pris en considération est celui du deuxième mois du trimestre qui précède la date de rachat.

Au cas où le contrat est racheté de façon anticipée, l'indemnité de rachat dans le support de la branche 23 est calculé comme suit :

En cas de rachat pendant les 3 premières années après le premier paiement de prime, une indemnité de rachat dégressive de 3 % (première année), 2 % (2e année) et 1 % (3e année) est perçue sur la réserve à racheter.

Correction conjoncturelle dans le support de la branche 21 pendant les huit premières années :

Lorsqu'un rachat s'effectue dans les huit premières années, la valeur de rachat théorique peut être remplacée par la valeur de rachat théorique obtenue en remplaçant le taux technique par le spot rate applicable, au moment du rachat dont la durée est égale à la différence entre la durée du contrat limitée à huit ans et l'ancienneté du contrat.

Le preneur d'assurance peut procéder au rachat par le biais d'une lettre datée et signée.

Le paiement sera effectué après réception des documents suivants : • une copie de la carte d'identité du preneur d'assurance; une quittance de rachat dûment signée et tout autre document que la compagnie estime nécessaire, par exemple l'accord de rachat du contrat d'assurance émanant de l'éventuel bénéficiaire acceptant.

Transferts entre le support de la branche 21 et de la branche 23 ou dans le support de la branche 23

Transferts entre le support de la branche21 et de la branche 23 ou dans le support de la branche 23 sont toujours possible. Sinon le preneur d'assurance n'investit rien dans la partie branche 21 au départ ou ultérieurement (ni en termes de prime, ni en termes de réserve), il ne pourra plus investir dans la partie branche 21 pendant la durée ultérieure du contrat.

La réserve minimale qui peut être transférée est de 500 EUR ou la totalité de la réserve si elle est inférieure. Un transfert partiel ne peut avoir pour conséquence que la réserve du support de la branche 23 soit inférieure à 500 EUR.

Un précompte mobilier sera éventuellement retenu sur les revenus du support de la br.21 en cas de transfert vers la br.23 avant l'expiration d'un délai de 8 ans depuis l'activation de ce support de la branche 21 (sauf exonération).

Des coûts de transfert peuvent être prélevés en cas de transfert des sommes versées entre les différents supports :

- Transfert **du support de la branche 23 vers le support de la branche 21** ou **dans le support de la branche 23**: des frais de transfert sont prélevés de 0,5 % de la réserve transférée avec un maximum de 75 EUR indexé en fonction de l'indice santé des prix à la consommation (base 1988 = 100). Un transfert depuis ou dans le support de la branche 23 est autorisé gratuitement une fois par année civile.
- Transfert **du support de la branche 21 vers le support de la branche 23**: une indemnité de 5% de la réserve transférée est imputée. Cette indemnité diminue de 1% par an les 5 dernières années.

8) **COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?**

Pour toute plainte relative au présent produit, le preneur d'assurance peut s'adresser au service Gestion des plaintes de VIVIUM, Rue Royale 151, 1210 Bruxelles, 02/250.90.60, e-mail : plainte@vivium.be ou à l'Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, www.ombudsman.as. E-mail : info@ombudsman-insurance.be

Cette possibilité n'exclut pas celle d'entamer une procédure judiciaire.

9) **AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES**

Epargne et placements non-fiscaux est un produit offrant plusieurs options.

Lisez ce Document d'informations clés ensemble avec les document d'information spécifiques sur les branches 21 et 23.